

Affiché 9/6/20  
30/20

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 JUILLET 2020

**Date de la convocation** : 3 JUILLET 2020

Le **HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

**Membres présents** : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes CHAILLOUX Aurore, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. ~~LETELLIER~~ Nicolas, LEVEQUE Cédric, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes PREVOT Samantha, PRIORET Sandrine, ROULLET Sophie, RUAULT Sabine, MM. TASCHER Mathieu. ~~THILL~~ Alain

**Excusés ayant donné pouvoir** :

- Mme Sophie ROULLET à Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC
- M. Alain THILL à M. Pascal MAZAUD (arrivée à 21h)

**Absent(s)** : M. LETELLIER Nicolas, Mme Sabine RUAULT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Samantha PREVOT est élue secrétaire de séance.

### **OBJET** : TARIFS CANTINES SCOLAIRES DE VAL-DE-BONNIEURE

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de fixer les tarifs des cantines scolaires de Saint-Angeau et de Saint-Amant-de-Bonnieure pour l'année scolaire 2020-2021.

Rappel des tarifs au 1er septembre 2019 :

- enfants de Val-de-Bonnieure : 2,48 €
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3,24 €
- adultes : 4,75 €

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a plus de pourcentage d'augmentation à respecter (cf. décret n° 2006-753 du 29 juin 2006) toutefois les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

**Proposition avec 2 % d'augmentation**

- enfants de Val-de-Bonnieure : 2,53 €
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3,30 €
- adultes : 4,85 €

**Proposition avec 3 % d'augmentation**

- enfants de Val-de-Bonnieure : 2,55 €
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3,34 €
- adultes : 4,89 €

**Proposition avec 4 % d'augmentation**

- enfants de Val-de-Bonnieure : 2,58 €
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3,37 €
- adultes : 4,94 €

**Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs à :**

- enfants Val-de-Bonnieure : 2.48€
- enfants hors Val-de-Bonnieure : 3.24 €
- adultes : 4.75€

*Pas d'augmentation des différents tarifs communaux en raison de la conjoncture actuelle.*

#### **VOTANTS : 15**

- dont « POUR » : 15
- dont « CONTRE » : 0
- dont « ABSTENTION » : 0

#### **OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 le tarif de la garderie est de 0,75 € la demi-heure.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de l'ouverture de la garderie à 7 h 00 le matin et de la fermeture à 19 h le soir en se basant sur l'utilisation de ce service durant les derniers mois.

Il convient également de fixer le tarif de la garderie.

Proposition de tarifs :

Proposition avec 1.8 % d'augmentation : 0,76 € (0.7635 €)

Proposition avec 2 % d'augmentation : 0,77 € (0.765 €)

Proposition avec 3 % d'augmentation : 0,77 € (0.772 €)

Proposition avec 4 % d'augmentation : 0,78 €

L'an passé l'augmentation appliquée était de 2 %.

**Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le tarif à 0.75€ la demi-heure commencée.**

- le service de garderie ouvrira à partir de 7 h 00 le matin, uniquement sur inscription préalable auprès de l'agent chargé de la surveillance de la garderie sans quoi l'ouverture se fera à 7 h 30 ;

- la fermeture de la garderie est maintenue à 19 h.

#### **VOTANTS :15**

- dont « POUR » :15
- dont « CONTRE » : 0
- dont « ABSTENTION » : 0

#### **OBJET : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le transport scolaire est facturé, depuis septembre 2019, 16.50 € par mois et par famille quel que soit le nombre d'enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de Val-de-Bonnieure.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'augmentation ou le maintien de ce tarif à la rentrée de septembre 2020.

Pour information, à ce jour tous les mois d'école la commune de Val-de-Bonnieure doit faire l'avance de 3 520,00 € au transporteur avant que les subventions soient versées.

Environ vingt familles utilisent ce service.

Proposition avec 2 % d'augmentation : 16,83 €

Proposition avec 3 % d'augmentation : 17,00 €  
Proposition avec 4,00 % d'augmentation : 17,16 €

L'an passé l'augmentation appliquée était de 4,58 %.

**Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le tarif à 16.50€** par mois et par famille, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés au sein des écoles de la commune de Val-de-Bonnieure, à compter du 1er septembre 2020.

**VOTANTS : 15**

- dont « POUR » : 15
- dont « CONTRE » : 0
- dont « ABSTENTION » : 0

**ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT**  
**Délibération remplaçant la délibération erronée du même objet du 10 juin 2020**

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de – de 3500 habitants doit comporter, **en plus de Madame le Maire**, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal **décide** de procéder à cette élection :

Membres candidats en tant que titulaires :

- Jacques BOURABIER
- Frédéric PIERRE
- Jean-Yves MORELLEC

Membres candidats en tant que suppléants :

- Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC
- Samantha PREVOT
- Mathieu TASCHER

**VOTANTS : 15**

- dont « POUR » : 15
- dont « CONTRE » : 0
- dont « ABSTENTION » : 0

**CESSION PARCELLE ZH 58 (ANCIEN CHEMIN DE REMEMBREMENT LA BERTHERE)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'un précédent mandat il avait été envisagé la cession d'une parcelle de terre à la Berthière (ancien chemin de remembrement) à un agriculteur de la commune dont les terres bordent la parcelle concernée.

Ladite parcelle est d'une superficie de 10 a 40 et pourrait être cédée à hauteur de 500 €

Madame le Maire expose qu'il conviendrait aujourd'hui de prendre une décision quant à cette vente.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ou ne décide pas :

- de céder la parcelle ZH 58 à la Berthière
- de fixer le prix de vente à 500€.
- d'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à cette cession et dit que les frais d'actes notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur.

**VOTANTS : 15**

- **dont « POUR » : 15**
- **dont « CONTRE » : 0**
- **dont « ABSTENTION » : 0**

### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE VAL-DE-BONNIEURE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure de marché public sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux de Réaménagement de la Mairie de Val-de-Bonnieure, en vertu de l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ces travaux se décomposent en un MARCHE de 11 lots.

La durée des travaux est estimée à 12 mois.

Madame le Maire précise que 40 entreprises ont répondu. Selon le règlement de consultation la collectivité choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants avec leur pondération : valeur technique (pondération 40 %) et prix des prestations (pondération 60 %).

Madame le Maire présente les différentes offres par lot.

Après analyse des offres il est donc proposé au conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer les marchés au nom de la Commune avec les entreprises retenues ;

D'AUTORISER le Maire à procéder aux règlements des dépenses afférentes à ces marchés sur les crédits ouverts au budget.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'AUTORISER LE Maire à signer les marchés et les avenants éventuels à intervenir au nom de la Commune avec les titulaires retenus suivants un montant total de travaux de **329 071.65 € HT soit 394 885.98 € TTC.**

### **MARCHE LOT 1 – GROS ŒUVRE :**

► Entreprise LEONARD BATIMENT ayant son siège social à 60 rue du Capitaine Favre 16004 ANGOULEME pour un montant de 23 545.96 € HT soit 28 255.15 € TTC

### **MARCHE LOT 2 – CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILES :**

► Entreprise LASCOUX ayant son siège social à 11 route de Chabanais Le bourg 16310 MASSIGNAC pour un montant de 41 535.82 € HT soit 49 842.98 € TTC

### **MARCHE LOT 3 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS :**

► Entreprise DEBESSAC ayant son siège social à 11 route des Lacs 16150 PRESSIGNAC pour un montant de 32 585.00 € HT soit 39 102.00 € TTC.

### **MARCHE LOT 4 – SERRURERIE :**

► Entreprise SARL MONTBOYER ayant son siège social à 2 LD Chez Rillat 16620 MONTBOYER pour un montant de 13 890.00 € HT soit 16 668.00 € TTC

### **MARCHE LOT 5 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS :**

► Entreprise SARL EBENISTERIE CREATION ayant son siège social à ZA LA GEORGINIERE 86600 LUSIGNAN pour un montant de 59 702.39 € HT soit 71 642.86 € TTC

### **MARCHE LOT 6 – PLATRIERIE ISOLATION PLAFONDS :**

► Entreprise SARL PLATREMAX ayant son siège social à 18 rue de la Garenne 16160 GOND PONTouvre pour un montant de 48 457.49 € HT soit 58 148.99 € TTC

### **MARCHE LOT 7 – CARRELAGE FAIENCE :**

► Entreprise SARL PLAT CARR PEINT ayant son siège social à MAINE-DE-BOIXE 16230 6 Impasse d'Angoulême pour un montant de 2 483.57 € HT soit 2 980.28 € TTC

### **MARCHE LOT 8 – SOLS SOUPLES :**

► Entreprise DANIEL FARGEAS ayant son siège social à 392 rue de la Ciboulette 16430 CHAMPNIERS pour un montant de 4 071.30 € HT soit 4 885.56 € TTC

### **MARCHE LOT 9 – PEINTURE - FINITIONS :**

► Entreprise DIVERNET ayant son siège social à Le bourg 48 Grand rue 16450 SAINT-LAURENT DE CERIS pour un montant de 42 399.00 € HT soit 50 878.80 € TTC

### **MARCHE LOT 10 – ELECTRICITE CFO - CFA :**

► Entreprise DELAGE SYSTEMES ayant son siège social à CROIX GUILLOT 16380 FEULLADE. pour un montant de 20 406.65 € HT soit 24 487.98 € TTC

### **MARCHE LOT 11 – CVC :**

► Entreprise SNEE ayant son siège social à ZI N° 3 44 route de l'Isle d'Espagnac – 16160 GOND-PONTouvre pour un montant de 39 994.47 € HT soit 47 993.36 € TTC.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes à ces marchés sur les crédits ouverts au budget.

### **VOTANTS : 17**

- dont « POUR » : 17
- dont « CONTRE » : 0
- dont « ABSTENTION » : 0

## **COVID 19 SUPPRESSION DES LOYERS COMMUNAUX PROFESSIONNELS**

Madame le Maire rappelle que la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a engendré des conséquences sur la vie de certains commerces.

Madame le Maire propose l'annulation des loyers communaux professionnels des mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil Municipal DECIDE :

*L'annulation des loyers en raison de la faible activité en période COVID.*